

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4685**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de déposer une demande de permis de construire sur les lots n° 21 et 26

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4685**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Autorisation donnée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat de déposer une demande de permis de construire sur les lots n° 21 et 26**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, les lots n° 21 et 26 ont été attribués à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

L'opération projetée consiste en la construction de 23 logements et 26 places de stationnement sur le lot n° 21 et de 32 logements et 32 places de stationnement sur le lot n° 26.

Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la réalisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

Le lot n° 21 est situé sur une partie des parcelles AN 269 et AN 272. Le lot n° 26 est situé sur une partie des parcelles cadastrées AN 269 et AN 271. La Communauté urbaine de Lyon est d'ores et déjà propriétaire des parcelles cadastrées AN 271 et AN 272. Un compromis a été signé avec l'OPH Grand Lyon habitat, les 7 et 17 mai 2013, pour acquérir la parcelle cadastrée AN 269, dans l'attente de sa réitération. En effet, comme il est courant de le faire dans les ZAC, l'aménageur, soit la Communauté urbaine dans cette ZAC qu'elle régit directement, doit disposer de la totalité de l'assiette foncière pour composer les futurs lots et redessiner les futures voiries, espaces verts et espaces publics. Elle cède ensuite aux différents promoteurs les lots ainsi créés. Il n'est donc pas inhabituel de céder un lot à un précédent propriétaire foncier, après aménagement des terrains.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise l'OPH Grand Lyon habitat à déposer une demande de permis de construire sur les parties des parcelles cadastrées AN 271 et AN 272 intégrées aux périmètres des lots n° 21 et 26 de la ZAC Mermoz nord, en vue de la réalisation de son programme immobilier ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat à déposer une demande de permis de construire sur les parties des parcelles cadastrées AN 271 et AN 272 intégrées aux lots n° 21 et 26 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements.

**2° - Cette autorisation** ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.**